



GUIDE LIGUES & COMITÉS

-

Campagne PSF 2024

***Subvention aux Clubs, Comités Départementaux et
Ligues Régionales pour le déploiement territorial du
Projet Sportif Fédéral***



Dans la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024, le Président de la République a fait de la promotion de l'activité physique et sportive la Grande Cause Nationale 2024 (GCN2024). Elle sera le relai sociétal qui portera l'héritage immatériel de ce rendez-vous unique et historique, avec l'objectif de faire du sport un levier d'éducation, d'insertion, de santé, d'inclusion.

Les projets sportifs fédéraux (PSF) devront s'inscrire dans cette ambition ; ils contribueront à faire de la France une Nation plus sportive en cherchant **à développer significativement le nombre de pratiquants et en favorisant un accueil de qualité dans les clubs lors de la rentrée sportive 2024** en septembre prochain.

Il revient à chaque fédération de fixer via une note de cadrage ses orientations territoriales prioritaires pour 2024 en matière de développement des pratiques, en cohérence avec sa stratégie nationale.

Dans ce contexte, c'est la FFHG qui :

- Etablit les dispositifs et actions éligibles sous contrôle de l'ANS ;
- Décide des dates de lancement et de fin de campagne ;
- Instruit les dossiers au regard de son projet fédéral et des orientations fixées par l'ANS ;
- Propose à l'ANS une répartition de l'enveloppe accordée au hockey sur glace pour validation et mise en paiement.
- Contrôle en fin de campagne, la bonne exécution des opérations financées.

Pour la campagne 2024, le montant de l'enveloppe nationale PSF pour l'ensemble des sports s'élève à **80 M€**, dont **4,75M€ en faveur d'actions liées au dispositif « Animations vacances olympiques et paralympiques »**

Le montant des crédits 2024 pour le hockey sur glace est de 167 000 €, soit une diminution de 2,1% par rapport à 2023. Cette enveloppe sera répartie à 50% pour les clubs et 50% pour les organismes déconcentrés.

Vous trouverez dans ce guide validé par l'ANS, l'ensemble des informations relatives aux modalités d'organisation et d'évaluation de la campagne 2024, son calendrier et ses orientations prioritaires

Le dossier « subvention PSF », COMMENT CA MARCHE ?



WEBINAIRE

Focus sur les projets éligibles

Pour les organes déconcentrés

le vendredi 8 mars 2024 de 18h00 à 19h00

LES CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

- Être un organe déconcentré, à jour de toutes sommes dues auprès de la FFHG ;
- Souscrire une licence pour l'ensemble de ses adhérents et respecter les statuts et règlements fédéraux ;
- Souscrire au contrat d'engagement républicain.
- **Demander une subvention de manière dématérialisée via Le Compte Asso en suivant l'ANNEXE 1- COMPTE ASSO ;**
- Demander une subvention supérieure à 1500€ pour l'ensemble des dispositifs éligibles ;
- Saisir les comptes-rendus financiers (CRF) des actions financées dans les délais ;

ÉVALUATION DES PROJETS FINANCÉS

- L'évaluation est obligatoire pour toutes les associations ayant obtenu un financement, y compris celles qui ne renouvelleront pas leur demande de subvention en N+1
- La FFHG analysera sur la plateforme les comptes-rendus au regard des critères d'évaluation fixés.
- La FFHG transmettra les cas avérés de non-utilisation de tout ou partie de la subvention ou de son utilisation non-conforme à l'ANS qui procédera à la demande de reversement.
- Nous attirons votre attention sur l'importance de la qualité et de la rigueur de votre compte-rendu. **cf présentation du 19/02/2024**
- **Il est impératif que les subventions soient utilisées conformément à l'exercice financier pour lequel elles ont été attribuées.**
- Il est rappelé que les reports de subventions d'un exercice à l'autre ne sont pas autorisés, de même que tout glissement de la subvention accordée pour l'année 2023 sur l'exercice 2024. Cette mesure vise à assurer la clarté et la conformité des fonds alloués à chaque projet dans le respect des calendriers établis.

CALENDRIER 2024

**Les demandes de subvention sont à saisir
sur Le Compte Asso du 14 mars au 14 avril 2024**

Pour les organes déconcentrés :

- **8 mars** : webinaire pour les organes déconcentrés (à 18h)
- **14 mars (midi)** : Lancement de la campagne PSF 2024 et ouverture de Compte Asso ;
- **Avant le 14 avril** : Saisie des demandes 2024 et des comptes-rendus des projets financés en 2023 pour les associations qui renouvellent une demande en 2024.
- **14 avril (midi)** : Fin de la campagne PSF 2024 et fermeture de Compte Asso ;

La FFHG devant s'assurer chaque année de la réalisation des actions financées au titre du PSF, **toutes les associations subventionnées en 2023** doivent déposer leurs comptes-rendus financiers (CRF) sur Le CompteAsso.

Les associations qui ne renouvellent pas de demande en 2024 doivent saisir les comptes-rendus financiers **pour le 30 juin 2024 au plus tard.**

INSTRUCTION DES DEMANDES ET DES BILANS

Afin d'étudier les dossiers de demande de subvention (En 2023 : 47 structures demandeuses et 179 dispositifs sollicités), une commission est mise en place avec des élus de tous les niveaux territoriaux, des cadres d'Etat et des salariés de la FFHG.

Les dossiers sont étudiés selon une grille de notation identique à toutes les associations. Lorsqu'un membre de la commission a une affinité avec une association demandeuse, il se retire de l'étude du dossier afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Les commissions CSJ, Féminine, Para-hockey et la DTN sont également sollicitées sur les dispositifs qui les concernent.

Pour les clubs, un avis sur leur implication dans la structuration territoriale est demandé aux Ligues régionales.

La référente de l'ANS et la Présidente de la commission d'éthique seront invitées aux réunions de la commission d'attribution et de bilan en qualité d'observatrices.

- **31 mai 2024** : Proposition de la répartition des crédits à l'ANS
- **Juin - Septembre 2024** : Vérification et validation par l'ANS, envoi des notifications aux organes déconcentrés puis mise en paiement des subventions.

CONTACT

Benjamin BILET, chargé de développement territorial à la FFHG
se tient à votre disposition (psf@ffhg.eu – 01.85.76.49.18) pour toute question.

LES DISPOSITIFS ÉLIGIBLES

La demande de subvention se fait par « dispositif éligible », déclinant une ou plusieurs actions éligibles prévues sur l'année civile 2024. Vous détaillerez avec précision la ou les actions avec le budget associé au dispositif.

Chaque structure a un **nombre limité et fléché de dispositifs éligibles** sur lesquels elle peut demander une subvention (voir le tableau pages 8 et 9) :

- **2 dispositifs maximum pour les comités départementaux ;**
- **10 dispositifs maximum pour les ligues régionales.**
- + 1 dispositif « Animations vacances olympiques et paralympiques » pour les organes déconcentrés recensés**

Il y a **14 dispositifs** à retrouver sur l'interface de Compte Asso, dont 11 sur lesquels les organes déconcentrés sont éligibles :

** Plafonds et pourcentages 2023 donnés à titre indicatif. La FFHG se réserve le droit de les faire évoluer en fonction du nombre de structures demandeuses et de l'enveloppe disponible en 2024.*

- « **Educ'Hockey** » : **Recrutement et Fidélisation**
- « **Compet'Hockey** » : **Développement des habiletés spécifiques**
- « **Mixité et Féminisation** » : **Développement de la pratique féminine**
- « **Para-Hockey** » : **Développement de la pratique para-hockey**
- « **Formation** » : **Structuration du mouvement sportif**
- « **Hockey-Santé** » : **Prévention et sensibilisation**
- « **Fair-play et lutte contre les violences** »
- **ETR - Actions sportives**
- **ETR - Encadrement**
- **ETR - Optimisation de l'entrainement**
- *Le dispositif **Animations vacances olympiques et paralympiques** est réservé aux structures recensées et vient en complément des autres dispositifs (voir mail du 15/02/2024). L'enveloppe réservée à la FFHG ne sera connue ultérieurement, nous invitons les structures à ne valider leur demande en fin de campagne*

ACTIONS ÉLIGIBLES

Les actions éligibles au PSF 2024 doivent s'inscrire dans des projets :

- **financées par des ressources diversifiées et dont la demande de PSF n'excède pas 50% du budget.**
- qui présentent un budget équilibré des actions
- cohérent avec le projet associatif de la structure
- qui s'inscrivent dans le projet fédéral (disponible [ICI](#))
- qui s'appuient sur les dispositifs et outils fédéraux
- qui ciblent les publics et les territoires prioritaires bénéficiant d'une attention particulière

A noter également que l'Agence Nationale du Sport impose certaines règles pour cadrer la campagne PSF :

- Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions et par exercice s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR
- Pour les bénéficiaires dont le montant total de subvention est supérieur à 23K€, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence nationale du Sport et l'association concernée.
- Les crédits attribués pourront être mobilisés, dans le cadre d'un projet, pour l'acquisition de petits matériels hors biens amortissables pour un montant maximal unitaire de 500€ hors taxe (en particulier pour développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap). Une demande de subvention ne peut pas porter uniquement sur l'achat de petits matériels.

ACTIONS NON-ÉLIGIBLES

- Le financement d'une action présentant une aide PSF supérieure à 50%
- Le financement d'une action qui porte exclusivement sur de l'achat de matériel et/ou de l'emploi et/ou du fonctionnement
- Le financement de matériel dont le prix unitaire excède les 500 € HT.
- Le financement de l'emploi qui bénéficie d'autres aides que la subvention PSF
- Le financement d'actions liées à l'organisation de compétition ou du championnat.
- Le financement d'actions se déroulant à l'étranger.
- Le financement d'actions liées au haut-niveau et à la performance
- Le financement des équipements sportifs, de type construction, extension ou rénovation de patinoire qui bénéficie d'autres aides que la subvention PSF.

ACTIONS ÉLIGIBLES

Objectifs opérationnels de l'ANS	Dispositifs éligibles au financement dans le cadre du PSF de la FFHG	Actions	Organes déconcentrés éligibles	
			Ligue	Comité
Développement de la pratique	Dispositif « Educ’Hockey » : Recrutement et Fidélisation	Actions de programmation et de coordination des évènements FairPlayZir et tournois U9 (fidélisation des U6 à U9)		
		Toute action de formation des enseignants (Hockey scolaire)		
	Dispositif « Compet’Hockey » : Développement des habiletés spécifiques	Toute action de développement des joueurs et gardiens de but U12, U13 et U14		
	Dispositif « Mixité et Féminisation » : Développement de la pratique féminine	Toute action de développement des joueuses et gardiennes de but de U9 à U16 (stages, tournois, PNAD, etc.)		
	Dispositif « Para-Hockey » : Développement de la pratique para-hockey	Stratégie annuelle de recrutement (en particulier de jeunes para-hockeyeur.euse.s), notamment auprès de structure adaptée et centre de rééducation, visant à augmenter le nombre de licenciés para-hockey		
		Toute action de formation et de sensibilisation des entraîneurs, arbitres et bénévoles, au para-hockey		
		Stage de fidelisation et de développement des joueurs.euse.s de Para-Hockey		
	Dispositif « Formation » : Structuration du mouvement sportif	Toute action d’animation et de formation des ETR sur les actions des dispositifs « Educ’Hockey », « Compet’Hockey » et « Mixité – Féminisation »		
		Toute action de formation table de marque : « Officiels » et « instructeur »		
		Toute action de formation des arbitres : Niveau Régional		
		Toute action de formation des « Dirigeants Bénévoles » – Structuration, amélioration et optimisation du fonctionnement de la Ligue		
		Toute action de formation des « Educateurs Bénévoles » (Modules Fédéraux A et E)		

ACTIONS ÉLIGIBLES

Objectifs opérationnels de l'ANS	Dispositifs éligibles au financement dans le cadre du PSF de la FFHG	Actions	Organes déconcentrés éligibles	
			Ligue	Comité
Développement de la pratique	Dispositif « Hockey-Santé » : Prévention et sensibilisation	Toute action de prévention des pathologies posturales, du stress et développement de l'attention, de la concentration et des capacités d'intégration des apprentissages (yoga, sophrologie, etc.).		
		Toute action de prévention sur les conduites addictives (tabac, alcool, écrans, etc.).		
		Toute action de prévention liée aux risques inhérents à la discipline (Commotion, conflit de la hanche, etc.).		
		Toute action en lien avec les maisons et le réseau "sport santé"		
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Dispositif « Fair-play et lutte contre les violences »	Toute action de promotion des valeurs du sport et du fair-play (via CROS, CDOS et autres structures)		
		Toute action de sensibilisation et de prévention contre les discriminations, les violences et le harcèlement		
Accession au sport de haut niveau	ETR - Actions sportives	Toute action du parcours de détection ciblant les joueurs U15		
	ETR - Encadrement	Fonctionnement de l'ETR dans le cadre du parcours de détection ciblant les joueurs U15		
	ETR - Optimisation de l'entraînement	Prestations ponctuelles d'optimisation de l'entraînement dans le cadre du parcours de détection ciblant les joueurs U15 (Ex : entraîneur Gardien de but)		
Animations vacances olympiques et paralympiques	Animations vacances olympiques et paralympiques	Toute action rentrant dans le cadre du dispositif "Animations vacances olympiques et paralympiques"		

ANNEXE 1 – COMPTE ASSO

Toutes les structures devront utiliser exclusivement la plateforme **Le Compte Asso** pour faire leur demande :

- 1) Créer un compte ou s'identifier sur le Compte Asso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login> ;
- 2) Renseigner l'ensemble des documents administratifs demandés (dont le projet associatif) et/ou les mettre à jour.

L'absence d'un ou plusieurs documents lors de l'instruction de votre dossier entrainera son rejet.

- 3) Pour les structures ayant perçu une subvention en 2023, obligation de compléter le(s) bilan(s) financier(s) dématérialisé(s) sur le CompteAsso. *(Pour rappel : un bilan par dispositif subventionné).*
- 4) **Faire une demande de subvention en inscrivant le code 1208** dans l'onglet « recherche de subvention » *(Ce code devra obligatoirement être renseigné dans le « compte Asso » pour sélectionner la subvention FFHG) ;*
- 5) Pour vous accompagner dans votre démarche, vous retrouverez différents guides (notamment « créer son compte – Association » et « faire une demande PSF ») à partir du lien suivant : <https://www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso>.
- 6) Depuis 2022 : Il est important que les structures cochent la case correspondant au « **Contrat d'Engagement Républicain** ».
- 7) A l'étape 4 de la procédure (description des projets), indiquer systématiquement dans le champ « intitulé », le dispositif opérationnel dans lequel votre (vos) action(s) s'inscri(ven)t
- 8) Afin de pouvoir procéder à l'évaluation de chaque projet, tout dossier déposé devra obligatoirement proposer des **indicateurs quantitatifs et qualitatifs pertinents**.

L'Agence Nationale du Sport demande l'enregistrement d'au moins un indicateur dans le dossier de demande de subvention PSF.

**Ces indicateurs participent à la performance de chaque projet.
Plus ils sont pertinents, mieux le projet est évalué et noté !
Voir ANNEXE 2– INDICATEURS**

- 9) Les associations bénéficiant du soutien de l'Agence Nationale du Sport (via le PSF) pour des actions de développement du para-hockey, devront impérativement inscrire et recenser leurs activités dans le **HandiGuide des sports** à partir du lien suivant : www.handiguide.sports.gouv.fr.
- 10) Les organes déconcentrés bénéficiant du soutien de l'Agence Nationale du Sport (via le PSF) pour la réalisation de leurs actions de développement devront **afficher le logo de l'Agence Nationale du Sport** sur leur support de communication. Ce logo est à télécharger à partir du lien suivant : <https://www.agencedusport.fr/documentations/logos>

ANNEXE 2 - INDICATEURS

Objectifs opérationnels de l'ANS	Dispositifs éligibles au financement dans le cadre du PSF de la FFHG	Actions	Organes déconcentrés éligibles		Indicateurs	
			Ligue	Comité	Indicateurs quantitatifs (Avec objectifs!)	Indicateurs qualitatifs
Développement de la pratique	Dispositif « Educ'Hockey » : Recrutement et Fidélisation	Actions de programmation et de coordination des événements FairPlayZir et tournois U9 (fidélisation des U6 à U9)			Nombre d'événements FPZ organisés Nombre de tournois U9 organisés Nombre de licenciés ayant participé Nombre de participants de moins de 9 ans Evolution des primo-licences U9	Satisfaction des participants (questionnaire) Rayonnement médiatique Capacité à mobiliser les bénévoles Qualité de l'encadrement
		Toute action de formation des enseignants (Hockey scolaire)			Nombre d'établissements scolaires touchés Nombre de enseignants formés Nombre de journées de formation	Satisfaction des enseignants formés et des établissements scolaires
	Dispositif « Compet'Hockey » : Développement des habiletés spécifiques	Toute action de développement des joueurs et gardiens de but U12, U13 et U14			Nombre de journées encadrées par l'ETR Evolution du nombre de journées proposées Nombre de participants Nombre d'encadrants Evolution du nombre de licenciés U12, U13 et U14 Evolution du nombre de gardiens	Capacité à mettre en oeuvre l'ensemble du programme Qualité de l'encadrement Satisfaction des participants
		Toute action de développement des joueuses et gardiennes de but de U9 à U16 (stages, tournois, PNAD, etc.)			Nombre de journées encadrées par l'ETR Nombre de participantes Nombre d'encadrantes Evolution du nombre de licenciées	Capacité à mobiliser des encadrantes Qualité de l'encadrement Satisfaction des joueuses à pratiquer entre elles (questionnaire) Rayonnement médiatique
Dispositif « Mixité et Féminisation » : Développement de la pratique féminine	Dispositif « Para-Hockey » : Développement de la pratique para-hockey	Stratégie annuelle de recrutement (en particulier de jeunes para-hockeyeur.euse.s), notamment auprès de structure adaptée et centre de rééducation, visant à augmenter le nombre de licenciés para-hockey			Nombre de structures adaptées touchées Nombre de séances organisées Nombre de luges disponibles Nombre de participants Nombre de primo-licences para hockey enregistrées dans hockeynet	Satisfaction des structures et des participants
		Toute action de formation et de sensibilisation des entraîneurs, arbitres et bénévoles, au para-hockey			Nombre d'action de formation et de sensibilisation réalisée Nombre de participants à ces actions	Amélioration de la prise en charge des personnes en situation de handicap au sein des club (questionnaire de satisfaction auprès des pratiquants para-hockey)
		Stage de fidélisation et de développement des joueurs.euse.s de Para-Hockey			Nombre de journées encadrées Nombre de participants Taux de fidélisation des joueurs Para-hockey	Satisfaction des pratiquants para-hockey (questionnaire)

ANNEXE 2 - INDICATEURS

Objectifs opérationnels de l'ANS	Dispositifs éligibles au financement dans le cadre du PSF de la FFHG	Actions	Organes déconcentrés éligibles		Indicateurs		
			Ligue	Comité	Indicateurs quantitatifs (Avec objectifs!)	Indicateurs qualitatifs	
Développement de la pratique	Dispositif « Formation » : Structuration du mouvement sportif	Toute action d'animation et de formation des ETR sur les actions des dispositifs « Educ'Hockey », « Compét'Hockey » et « Mixité – Féminisation »			Nombre de membres constituant l'ETR Nombre de journées mises en place Nombre d'entraîneurs ayant participé à une action d'information ou de formation Evolution du nombre de membres de l'ETR	Satisfaction des membres de l'ETR quant à l'organisation (planification, formation, prise en charge, communication, etc.) de l'ETR (questionnaire)	
		Toute action de formation table de marque : « Officiels » et « instructeur »			Nombre de participants à la formation table de marque Niveau 2 Nombre de journées de formation table de marque Niveau 2 Nombre de clubs représentés		
		Toute action de formation des arbitres : Niveau Régional			Nombre de stages arbitre Niveau Régional et Pré national Nombre de participants aux stages arbitre Niveau Régional et Pré national Nombre d'arbitres ayant validé leur niveau Nombre de clubs représentés	Satisfaction des participants à la formation (questionnaire) Niveau de connaissance des participants suite à la formation (questionnaire/évaluation ?) Taux de réussite ?	
		Toute action de formation des « Dirigeants Bénévoles » – Structuration, amélioration et optimisation du fonctionnement de la Ligue			Nombre de participants à la formation dirigeants Nombre de clubs représentés Taux de fidélisation des dirigeants		
		Toute action de formation des « Educateurs Bénévoles » (Modules Fédéraux A et E)			Nombre de modules organisés au sein de la Ligue Nombre de participants aux modules fédéraux Nombre de participants ayant validé leur module Nombre de clubs représentés		
	Dispositif « Hockey-Santé » : Prévention et sensibilisation	Toute action de prévention des pathologies posturales, du stress et développement de l'attention, de la concentration et des capacités d'intégration des apprentissages (yoga, sophrologie, etc.).					Satisfaction des participants à l'action de prévention (questionnaire) Niveau de connaissance des participants suite aux actions de prévention (questionnaire)
		Toute action de prévention sur les conduites addictives (tabac, alcool, écrans, etc.).					
		Toute action de prévention liée aux risques inhérents à la discipline (Commotion, conflit de la hanche, etc.).					
		Toute action en lien avec les maisons et le réseau "sport santé"					

ANNEXE 2 - INDICATEURS

Objectifs opérationnels de l'ANS	Dispositifs éligibles au financement dans le cadre du PSF de la FFHG	Actions	Organes déconcentrés éligibles		Indicateurs	
			Ligue	Comité	Indicateurs quantitatifs (Avec objectifs!)	Indicateurs qualitatifs
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Dispositif « Fair-play et lutte contre les violences »	Toute action de promotion des valeurs du sport et du fair-play (via CROS, CDOS et autres structures)			Nombre d'actions de promotion des valeurs du sport et du fair-play réalisé Nombre de participants à ces actions de promotion	Satisfaction des participants à l'action de promotion (questionnaire)
		Toute action de sensibilisation et de prévention contre les discriminations, les violences et le harcèlement			Nombre de participants à l'action de sensibilisation et de prévention Nombre de club représenté Taux de fidélisation des dirigeants	Satisfaction des participants à l'action de sensibilisation et de prévention (questionnaire) Niveau de connaissance des participants suite à l'action de sensibilisation et de prévention (questionnaire)
Accession au sport de haut niveau	ETR - Actions sportives	Toute action du parcours de détection ciblant les joueurs U15			Nombre d'action réalisée Nombre de joueur de la Ligue convoqué aux différentes actions de développement et de détection U15 Nombre de joueurs de la Ligue intégrant l'EDF U16	Satisfaction des joueurs présents au PND (questionnaire) Satisfaction des CTN présents au PND (questionnaire)
	ETR - Encadrement	Fonctionnement de l'ETR dans le cadre du parcours de détection ciblant les joueurs U15			Nombre de membre de l'ETR présent sur les actions U15 et PND Nombre de club représenté dans l'ETR Nombre d'entraîneurs participant aux réunions ETR	Satisfaction des membres de l'ETR quant à l'organisation (pnaification, formation, prise en charge, communication, etc.) de l'ETR (questionnaire)
	ETR - Optimisation de l'entraînement	Prestations ponctuelles d'optimisation de l'entraînement dans le cadre du parcours de détection ciblant les joueurs U15 (Ex : entraîneur Gardien de but)			Nombre d'intervenant extérieur Nombre d'intervention sur l'année Nombre de participant à ces interventions	Satisfaction des joueurs présents à ces interventions extérieures (questionnaire)
Animations vacances olympiques et paralympiques	Animations vacances olympiques et paralympiques	Toute action rentrant dans le cadre du dispositif "Animations vacances olympiques et paralympiques"			Nombre de jours d'action Nombre de participant.e.s Nombre d'encadrant	Capacité à mobiliser les bénévoles Qualité de l'encadrement Satisfaction des participantes Rayonnement médiatique